



Titres RBC liés à l'indice Solactive Canada Blue Chip AR remboursables par anticipation avec marge de protection redressée et rendement conditionnel de 8,31 % (CAD), série 115 Titres à capital non protégé

Durée
de 7,0 ans

Performance liée à
l'indice Solactive
Canada Blue Chip AR

Coupon potentiel
de 8,31 %
par période annuelle

Niveau marge de
protection de 80,00 %

Remboursables par
anticipation sur une base
mensuelle à 105 % du
niveau initial

Clôture

vers le
19 avril 2024

FUNDSERV

RBC10988

Dates d'observation aux
fins du remboursement
anticipé automatique

Le 22 octobre 2024 et
mensuellement par la suite

Le présent sommaire est présenté
intégralement sous réserve d'un
supplément de fixation du prix (le
« **supplément de fixation du prix** ») et du
prospectus préalable de base daté du
15 mars 2024.

www.rbcnotes.com

PRINCIPALES MODALITÉS

Émetteur :	Banque Royale du Canada
Notes attribuées à l'émetteur :	Moody's : Aa1; S&P : AA-; DBRS : AA
Monnaie :	CAD
Placement minimal :	50 Titres ou 5 000 \$.
Durée :	Environ 7,0 ans
Capital à risque :	Le capital des Titres n'est pas protégé.
Indice sous-jacent :	Le rendement des Titres est lié à la performance de l'indice Solactive Canada Blue Chip AR (l'« indice sous-jacent »). L'indice sous-jacent est un indice de rendement ajusté qui vise à suivre le rendement total brut de l'indice Solactive Canada Blue Chip GTR (l'« indice cible »), déduction faite d'un dividende synthétique de 75 points d'indice par année calculé quotidiennement à terme échu (le « facteur de rendement ajusté »). Il est entendu que le rendement des Titres est lié à l'indice sous-jacent et non à l'indice cible. Le niveau de clôture en date du 3 avril 2024 s'établissait à 1 249,77. Par conséquent, en date du 3 avril 2024, le facteur de rendement ajusté divisé par le niveau de clôture correspondait à 6,0011 %. Si aucun cas de remboursement anticipé automatique ne se produit, pendant la durée des Titres, la somme du facteur de rendement ajusté sera d'environ 525 points d'indice, ce qui représente 42,0077 % du niveau de clôture au 3 avril 2024. Pour les besoins du calcul du niveau de l'indice cible, les dividendes versés et autres distributions effectuées, s'il y a lieu, à l'égard des titres qui composent l'indice cible sont réputés réinvestis dans l'ensemble de ces titres. Rien ne garantit que les émetteurs des titres qui composent l'indice cible seront en mesure de déclarer et de verser des dividendes ou d'effectuer des distributions à l'égard des titres qui composent l'indice cible ou de maintenir ou d'augmenter ces dividendes et distributions à un niveau égal ou supérieur aux niveaux historiques. En date du 3 avril 2024, le taux de rendement en dividendes annuel de l'indice cible était de 6,0548 %, soit un taux de rendement en dividendes total d'environ 50,9080 % composé annuellement sur la durée des Titres, à supposer que le rendement en dividendes demeure constant.
Date d'émission :	Le 26 avril 2024
Niveau initial :	Le niveau de clôture publié par le promoteur de l'indice à la date d'évaluation initiale.
Date d'évaluation initiale :	Le 22 avril 2024
Promoteur de l'indice :	Solactive AG

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable applicable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

PRINCIPALES MODALITÉS (SUITE)

Marge de protection :	20,00 %.
Multipliateur de redressement :	100/80, soit 1,2500.
Niveau marge de protection :	80,00 % du niveau initial
Niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon :	75,00 % du niveau initial
Niveau final :	Le niveau de clôture le 22 avril 2031 (la « date d'évaluation finale »).
Niveau de clôture :	Le niveau de clôture officiel de l'indice sous-jacent annoncé par le promoteur de l'indice pour la date concernée, tel que déterminé par l'agent des calculs.
Date d'échéance :	Le 25 avril 2031
Dates d'observation :	Les dates indiquées ci-après à la rubrique « Dates d'observation », étant entendu que si une date d'observation n'est pas un jour de bourse, cette date d'observation sera le prochain jour de bourse, sauf en cas d'événement extraordinaire.
Dates de paiement des intérêts :	Les dates indiquées ci-après à la rubrique « Dates de paiement des intérêts », sauf en cas d'événement extraordinaire, et à condition que (i) la Banque n'ait pas remboursé les Titres de la manière décrite ci-après, et que (ii) si une date de paiement des intérêts n'est pas un jour ouvrable, cette date de paiement des intérêts sera reportée au premier jour ouvrable suivant. Il est entendu que le dernier paiement d'intérêts, s'il y a lieu, sera effectué à la date de remboursement anticipé automatique (au sens attribué à ce terme ci-après), s'il y a lieu, ou, si elle est antérieure, à la date d'échéance.
Paiements d'intérêts :	Les paiements d'intérêts, s'il y a lieu, sur les Titres seront payables à terme échu à chaque date de paiement des intérêts au taux d'intérêt fixe de 0,6925 % pour chaque période mensuelle se terminant à une date de paiement des intérêts (une « période d'intérêts ») à laquelle le seuil de paiement binaire est atteint. Si le seuil de paiement binaire n'est pas atteint à une date d'observation donnée, aucun intérêt ne sera payable pour cette période.
Seuil de paiement binaire :	Le seuil de paiement binaire sera atteint si, à la date d'observation pertinente, le niveau de clôture est supérieur ou égal au niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon.
Cas de remboursement anticipé automatique :	Un cas de remboursement anticipé automatique se produira si, à une date d'observation précédant immédiatement une date de remboursement anticipé automatique, le niveau de clôture est supérieur ou égal à 105,00 % du niveau initial (le « niveau entraînant le remboursement anticipé automatique »). Après la survenance d'un cas de remboursement anticipé automatique, les Titres seront remboursés par anticipation à un prix correspondant à leur capital (le « montant du remboursement anticipé automatique ») à la date de remboursement anticipé automatique. En sus du montant du remboursement anticipé automatique, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de remboursement anticipé automatique.
Date de remboursement anticipé automatique :	Les dates indiquées ci-après à la rubrique « Dates de remboursement anticipé automatique », sauf en cas d'événement extraordinaire, étant entendu que si une date de remboursement anticipé automatique n'est pas un jour ouvrable, cette date de remboursement anticipé automatique sera le premier jour ouvrable suivant.
Paiement à l'échéance :	Si les Titres n'ont pas été remboursés par anticipation à la date d'échéance, le montant payable pour chaque Titre (le « montant du remboursement final ») correspondra à ce qui suit : a) soit 100 \$, si le niveau final est supérieur ou égal au niveau marge de protection; b) soit une somme correspondant au résultat de la formule ci-après, si le niveau final est inférieur au niveau marge de protection : $100,00 \$ + [100,00 \$ \times (\text{variation en pourcentage} + 20,00 \%) \times \text{multipliateur de redressement}]$
Variation en pourcentage :	Le montant, exprimé en pourcentage et arrondi à la troisième décimale près, correspondant au résultat de l'équation suivante : $\frac{(\text{niveau final} - \text{niveau initial})}{\text{niveau initial}}$

Titres qui composent l'indice cible	Indice cible	Composantes (actions de)	Symbole
		Société Financière Manuvie	TSE : MFC
		La Banque de Nouvelle-Écosse	TSE : BNS
	Indice Solactive Canada Blue Chip GTR	Banque Canadienne Impériale de Commerce	TSE : CM
		Pembina Pipeline Corporation	TSE : PPL
		Corporation TC Énergie	TSE : TRP
		Enbridge Inc.	TSE : ENB

La Banque Toronto-Dominion	TSE : TD
Great-West Lifeco Inc.	TSE : GWO
TELUS Corporation	TSE : T
BCE Inc.	TSE : BCE

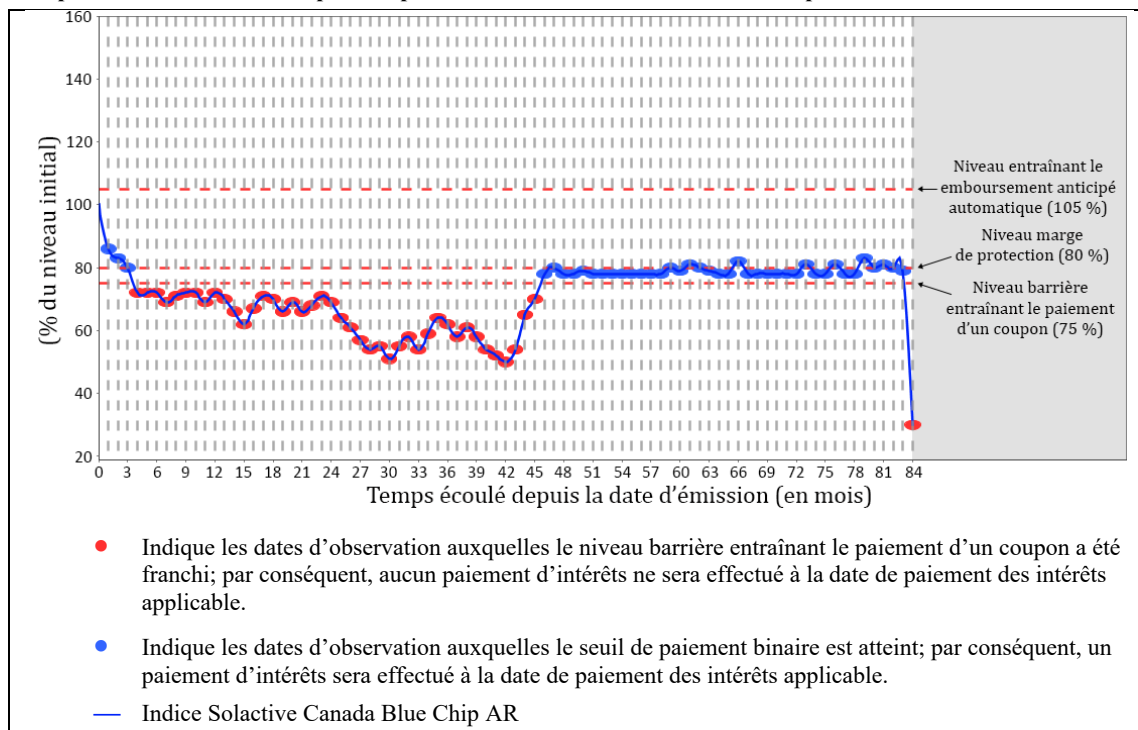
Marché secondaire : Fundserv, RBC10988
 En règle générale, pour être valable un jour ouvrable donné, une demande de rachat devra être faite au plus tard à 14 h (heure de Toronto) le jour ouvrable en question (ou à toute autre heure pouvant être fixée par Fundserv). Toute demande reçue après cette heure sera réputée avoir été envoyée et reçue le jour ouvrable suivant.

Tableau des frais de négociation anticipée :	Vente au cours du nombre de jours indiqué suivant la date d'émission	Frais de négociation anticipée (en pourcentage du capital)
	De 1 à 30 jours	3,00 %
	De 31 à 60 jours	2,25 %
	De 61 à 90 jours	1,50 %
	De 91 à 120 jours	0,75 %
	Par la suite	Aucuns

Exemples de calcul du montant du remboursement final ou du montant du remboursement anticipé automatique et des paiements d'intérêts :

Les exemples qui suivent illustrent le calcul du rendement des Titres selon différents scénarios. Ces exemples ne sont inclus qu'aux fins d'illustration. La performance de l'indice sous-jacent utilisée dans les exemples ne constitue pas une estimation ou une prévision de la performance de l'indice sous-jacent ou des Titres. La performance réelle de l'indice sous-jacent et des Titres sera différente de ces exemples, et cette différence pourrait être importante. Tous les exemples supposent que le porteur des Titres a acheté des Titres d'un capital global de 100 \$ et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Pour des raisons de commodité, chacune des lignes verticales dans les graphiques ci-après représente à la fois une date d'observation hypothétique et la date de paiement des intérêts qui suit cette date. Certains montants en dollars sont arrondis au cent entier le plus près, s'il y a lieu.

Exemple n° 1 — Scénario avec perte et paiement d'une somme inférieure au capital à la date d'échéance



Dans ce scénario, le niveau de clôture est inférieur au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique à toutes les dates d'observation, les Titres ne seraient donc pas remboursés avant la date d'échéance. Le niveau de clôture est égal ou supérieur au niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon à 41 des 84 dates d'observation. À la date d'évaluation finale, le niveau final est inférieur au niveau marge de protection.

(i) Paiements d'intérêts

Le seuil de paiement binaire est atteint à 41 des 84 dates d'observation. Par conséquent, un paiement d'intérêts serait payable pour 41 périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable, le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\text{capital des Titres} \times 0,6925 \% \text{ par période d'intérêts} \times 41 \text{ périodes d'intérêts}$$

$$100,00 \$ \times 0,6925 \% \times 41 = 28,39 \$$$

(ii) Montant du remboursement final :

Dans cet exemple, le niveau initial est de 1 249,77 et le niveau final est de 374,93. Par conséquent, le montant du remboursement final correspondrait au résultat de la formule suivante :

Niveau initial = 1 249,77

Niveau final = 374,93

$$\text{Variation en pourcentage} = (374,93 - 1\,249,77) / 1\,249,77 = -0,70000 \text{ ou } -70,000 \%$$

Puisque le niveau final est inférieur au niveau marge de protection, le montant du remboursement final est réduit du montant de toute diminution allant au-delà de la marge de protection multiplié par le multiplicateur de redressement et est calculé comme suit :

$$\text{Montant du remboursement final} = 100,00 \$ + [100,00 \$ \times (-70,000 \% + 20,00 \%) \times 1,2500] = 37,50 \$$$

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

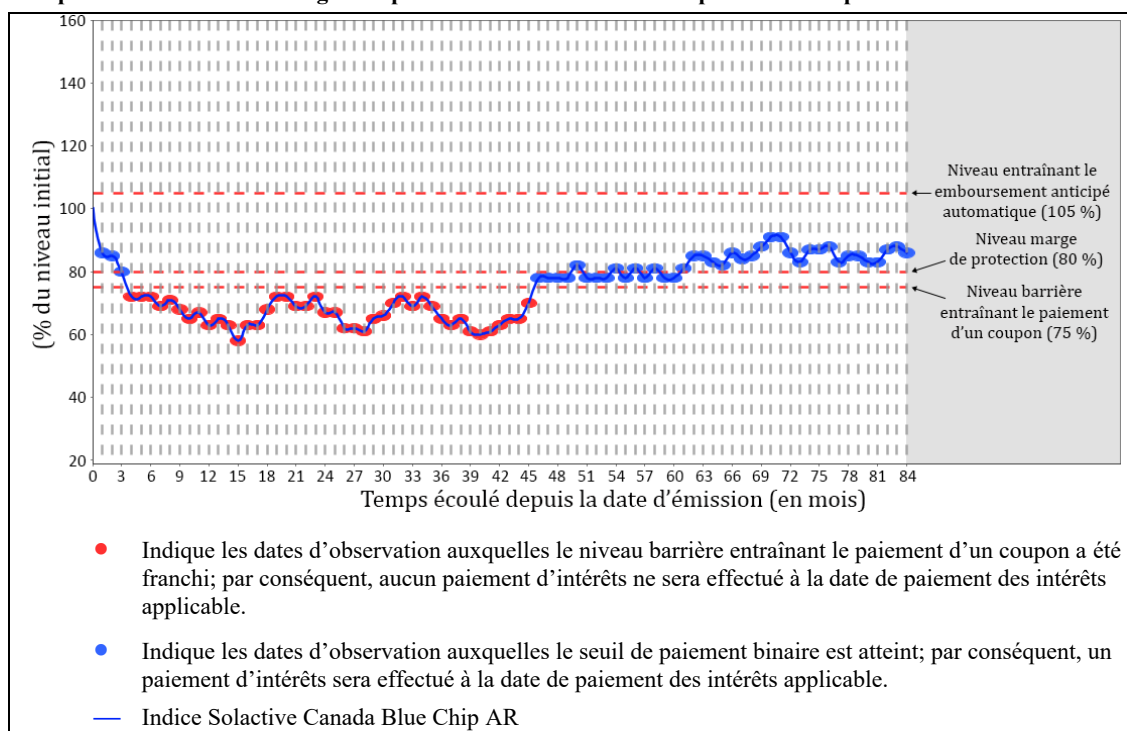
a) Total des paiements d'intérêts : 28,39 \$

b) Montant du remboursement final : 37,50 \$

c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 65,89 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de -5,79 %.

Exemple n° 2 — Scénario avec gain et paiement d'une somme correspondant au capital à la date d'échéance



Dans ce scénario, le niveau de clôture est inférieur au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique à toutes les dates d'observation, les Titres ne seraient donc pas remboursés avant la date d'échéance. Le niveau de clôture est égal ou supérieur au niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon à 42 des 84 dates d'observation. À la date d'évaluation finale, le niveau final est égal ou supérieur au niveau marge de protection.

(i) Paiements d'intérêts

Le seuil de paiement binaire est atteint à 42 des 84 dates d'observation. Par conséquent, un paiement d'intérêts serait payable pour 42 périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable, le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\text{capital des Titres} \times 0,6925 \% \text{ par période d'intérêts} \times 42 \text{ périodes d'intérêts}$$

$$100 \$ \times 0,6925 \% \times 42 = 29,09 \$$$

(ii) Montant du remboursement final :

Dans cet exemple, le niveau final est supérieur ou égal au niveau marge de protection. Par conséquent, le montant du remboursement final s'établit à 100,00 \$.

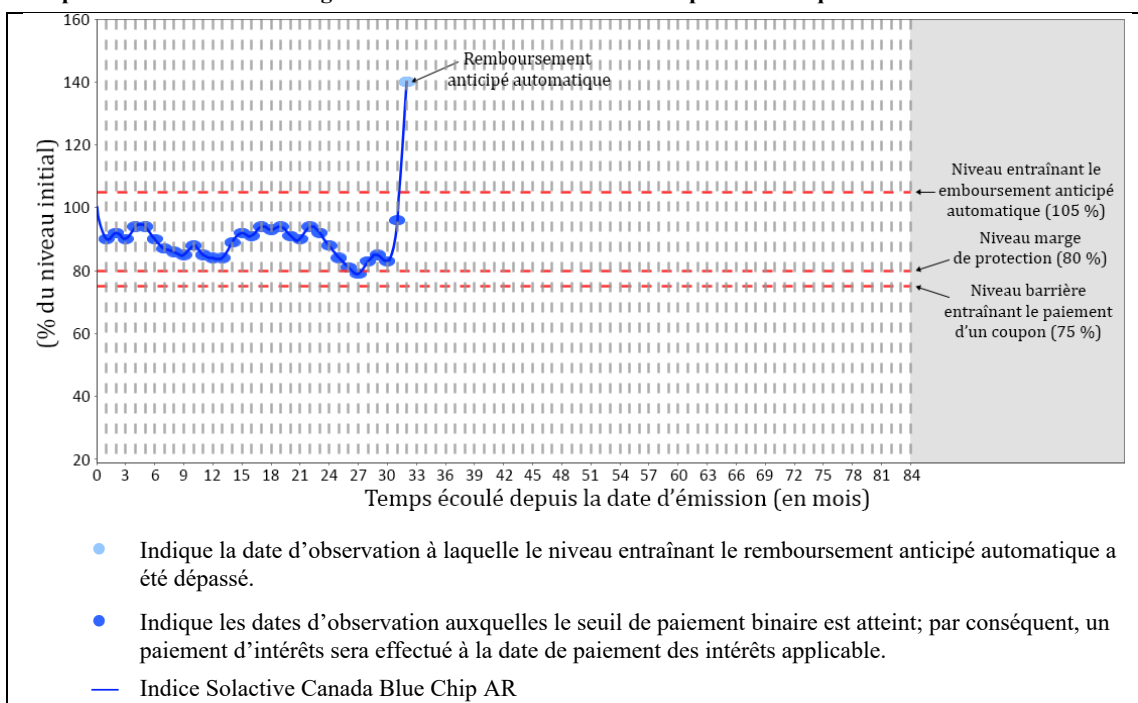
Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

- a) Total des paiements d'intérêts : 29,09 \$
- b) Montant du remboursement final : 100,00 \$
- c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 129,09 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 3,71 %.

Exemples de calcul :
(suite)

Exemple n° 3 — Scénario avec gain et cas de remboursement anticipé automatique



Dans ce scénario, le niveau de clôture est égal ou supérieur au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique à la date d'observation qui tombe 32 mois après la date d'émission des Titres. Une telle situation constituerait un cas de remboursement anticipé automatique et la Banque rembourserait les Titres par anticipation à la date de remboursement anticipé automatique suivante. Le niveau de clôture est égal ou supérieur au niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon à 32 dates d'observation précédant la date de remboursement anticipé automatique.

(i) Paiements d'intérêts

Le seuil de paiement binaire est atteint à chacune des 32 dates d'observation. Par conséquent, un paiement d'intérêts serait payable pour chacune des périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable (y compris à la date de remboursement anticipé automatique), le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{capital des Titres} \times 0,6925 \% \text{ par période d'intérêts} \times 32 \text{ périodes d'intérêts} \\ & 100 \$ \times 0,6925 \% \times 32 = 22,16 \$ \end{aligned}$$

(ii) Montant du remboursement anticipé automatique

Le montant du remboursement anticipé automatique s'établit à 100,00 \$ par Titre.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date de remboursement anticipé automatique s'établissent comme suit :

- Total des paiements d'intérêts : 22,16 \$
- Montant du remboursement anticipé automatique : 100,00 \$
- Somme totale versée pendant la durée des Titres : 122,16 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 7,79 %.

Valeur estimative initiale : À la date du supplément de fixation du prix ou vers cette date, la valeur estimative initiale des Titres était de 95,56 \$ par Titre, ce qui est inférieur au prix d'offre et n'est pas une indication du bénéfice réel revenant à la Banque ou aux membres de son groupe. La valeur réelle des Titres à tout moment dépendra de nombreux facteurs et peut être inférieure à cette somme. La valeur estimative initiale des Titres n'est qu'une estimation et ne représente pas un prix minimal auquel la Banque, RBC DVM ou un membre de notre groupe serait disposé à acheter les Titres sur un marché secondaire. On trouvera plus de renseignements sur l'établissement de la valeur estimative initiale dans le supplément de fixation du prix.

Renseignements sur les dates d'observation, les dates de paiement des intérêts et les dates de remboursement anticipé automatique :

Dates d'observation	Dates de paiement des intérêts	Dates de remboursement anticipé automatique
22 mai 2024	27 mai 2024	-
24 juin 2024	27 juin 2024	-
22 juillet 2024	25 juillet 2024	-
22 août 2024	27 août 2024	-
23 septembre 2024	26 septembre 2024	-
22 octobre 2024	25 octobre 2024	25 octobre 2024
22 novembre 2024	27 novembre 2024	27 novembre 2024
23 décembre 2024	30 décembre 2024	30 décembre 2024
22 janvier 2025	27 janvier 2025	27 janvier 2025
24 février 2025	27 février 2025	27 février 2025
24 mars 2025	27 mars 2025	27 mars 2025
22 avril 2025	25 avril 2025	25 avril 2025
22 mai 2025	27 mai 2025	27 mai 2025
23 juin 2025	26 juin 2025	26 juin 2025
22 juillet 2025	25 juillet 2025	25 juillet 2025
22 août 2025	27 août 2025	27 août 2025
22 septembre 2025	25 septembre 2025	25 septembre 2025
22 octobre 2025	27 octobre 2025	27 octobre 2025
24 novembre 2025	27 novembre 2025	27 novembre 2025
22 décembre 2025	29 décembre 2025	29 décembre 2025
22 janvier 2026	27 janvier 2026	27 janvier 2026
23 février 2026	26 février 2026	26 février 2026
23 mars 2026	26 mars 2026	26 mars 2026
22 avril 2026	27 avril 2026	27 avril 2026
22 mai 2026	27 mai 2026	27 mai 2026
22 juin 2026	25 juin 2026	25 juin 2026
22 juillet 2026	27 juillet 2026	27 juillet 2026
24 août 2026	27 août 2026	27 août 2026
22 septembre 2026	25 septembre 2026	25 septembre 2026
22 octobre 2026	27 octobre 2026	27 octobre 2026
23 novembre 2026	26 novembre 2026	26 novembre 2026
22 décembre 2026	29 décembre 2026	29 décembre 2026
22 janvier 2027	27 janvier 2027	27 janvier 2027

22 février 2027	25 février 2027	25 février 2027
22 mars 2027	25 mars 2027	25 mars 2027
22 avril 2027	27 avril 2027	27 avril 2027
25 mai 2027	28 mai 2027	28 mai 2027
22 juin 2027	25 juin 2027	25 juin 2027
22 juillet 2027	27 juillet 2027	27 juillet 2027
23 août 2027	26 août 2027	26 août 2027
22 septembre 2027	27 septembre 2027	27 septembre 2027
22 octobre 2027	27 octobre 2027	27 octobre 2027
22 novembre 2027	25 novembre 2027	25 novembre 2027
22 décembre 2027	29 décembre 2027	29 décembre 2027
24 janvier 2028	27 janvier 2028	27 janvier 2028
22 février 2028	25 février 2028	25 février 2028
22 mars 2028	27 mars 2028	27 mars 2028
24 avril 2028	27 avril 2028	27 avril 2028
23 mai 2028	26 mai 2028	26 mai 2028
22 juin 2028	27 juin 2028	27 juin 2028
24 juillet 2028	27 juillet 2028	27 juillet 2028
22 août 2028	25 août 2028	25 août 2028
22 septembre 2028	27 septembre 2028	27 septembre 2028
23 octobre 2028	26 octobre 2028	26 octobre 2028
22 novembre 2028	27 novembre 2028	27 novembre 2028
22 décembre 2028	29 décembre 2028	29 décembre 2028
22 janvier 2029	25 janvier 2029	25 janvier 2029
22 février 2029	27 février 2029	27 février 2029
22 mars 2029	27 mars 2029	27 mars 2029
23 avril 2029	26 avril 2029	26 avril 2029
22 mai 2029	25 mai 2029	25 mai 2029
22 juin 2029	27 juin 2029	27 juin 2029
23 juillet 2029	26 juillet 2029	26 juillet 2029
22 août 2029	27 août 2029	27 août 2029
24 septembre 2029	27 septembre 2029	27 septembre 2029
22 octobre 2029	25 octobre 2029	25 octobre 2029
22 novembre 2029	27 novembre 2029	27 novembre 2029
24 décembre 2029	31 décembre 2029	31 décembre 2029
22 janvier 2030	25 janvier 2030	25 janvier 2030
22 février 2030	27 février 2030	27 février 2030
22 mars 2030	27 mars 2030	27 mars 2030
22 avril 2030	25 avril 2030	25 avril 2030
22 mai 2030	27 mai 2030	27 mai 2030

24 juin 2030	27 juin 2030	27 juin 2030
22 juillet 2030	25 juillet 2030	25 juillet 2030
22 août 2030	27 août 2030	27 août 2030
23 septembre 2030	26 septembre 2030	26 septembre 2030
22 octobre 2030	25 octobre 2030	25 octobre 2030
22 novembre 2030	27 novembre 2030	27 novembre 2030
23 décembre 2030	30 décembre 2030	30 décembre 2030
22 janvier 2031	27 janvier 2031	27 janvier 2031
24 février 2031	27 février 2031	27 février 2031
24 mars 2031	27 mars 2031	27 mars 2031
22 avril 2031	25 avril 2031	-

L'indice sous-jacent est calculé et publié par Solactive AG (« **Solactive** ») et le nom « **Solactive** » est une marque de commerce déposée de Solactive. L'indice sous-jacent est utilisé par la Banque aux termes de licences relativement aux Titres. Les Titres ne sont pas parrainés, vendus ou autrement soutenus par Solactive, qui n'en fait pas la promotion, et Solactive ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les Titres en particulier. Solactive ne garantit aucunement l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice sous-jacent ou de l'indice cible, ou de données incluses dans ceux-ci ou sur lesquelles ils se fondent, et il n'engage aucunement sa responsabilité à l'égard des erreurs, des omissions ou des interruptions touchant ceux-ci.

Les termes clés qui ne sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le supplément de fixation du prix.

Avant de conclure une opération ou d'acheter un instrument, les clients devraient évaluer les risques et les incidences de la proposition, aussi bien ceux d'ordre financier, juridique, réglementaire, fiscal ou comptable que ceux liés au marché ou au crédit. Les clients devraient évaluer ces risques et ces incidences indépendamment de la Banque Royale du Canada et des courtiers, soit RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« **RBC-DVM** ») et iA Gestion privée de patrimoine inc., respectivement. RBC DVM est une filiale en propriété exclusive de la Banque. La Banque est donc un émetteur relié et associé à celle-ci au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.

Les Titres ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de tout autre régime d'assurance dépôts. Les Titres ne sont pas des titres à revenu fixe et ne sont pas conçus pour être des solutions de rechange aux placements à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire.

Un placement dans les Titres comporte des risques. Ni la Banque Royale du Canada, les courtiers ou les membres de leurs groupes respectifs, ni les personnes qui leur sont liées, ni aucune autre personne ou entité ne garantissent que les porteurs de Titres recevront une somme égale à leur placement initial dans les Titres ou que les Titres produiront un rendement (sous réserve de la somme minimale payable à l'échéance de 1,00 \$ par Titre) à l'échéance ou avant. Voir « Facteurs de risque » dans le prospectus préalable de base et « Facteurs de risque » dans le supplément de fixation du prix. Puisque les Titres ne sont pas des titres avec capital entièrement protégé et qu'une partie importante du capital sera à risque, vous pourriez perdre une partie importante de votre placement.

® Marque déposée de la Banque Royale du Canada